

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE LE 27 NOVEMBRE 2019, À 20 H05, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255 BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

Étaient présents :

Madame Diane Lavoie, préfète
Monsieur Marc Lavigne, préfet suppléant
Monsieur Yves Corriveau, conseiller
Madame Chantal Denis, conseillère
Monsieur Martin Dulac, conseiller
Madame Alexandra Labbé, conseillère
Monsieur Yves Lessard, conseiller
Monsieur Patrick Marqués, conseiller
Madame Marilyn Nadeau, conseillère
Monsieur Denis Parent, conseiller
Monsieur Michel Robert, conseiller
Monsieur Normand Teasdale, conseiller
Madame Ginette Thibault, conseillère

Assistaient également :

Madame Marie-Claude Durette, directrice du développement agricole, culturel, économique, social et touristique de la MRCVR
Madame Diane Gaudette, directrice des ressources financières et matérielles et secrétaire-trésorière adjointe de la MRCVR
Madame Annie-Claude Hamel, greffière de la MRCVR
Madame Ariane Levasseur, conseillère en communication de la MRCVR
Monsieur Joël Éric Portelance, coordonnateur à l'environnement de la MRCVR
Monsieur François Sénécal, coordonnateur à l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRCVR, assistait également à la séance.

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la secrétaire-trésorière procède à l'ouverture de la séance.

1.1 Signature du Livre d'Or : monsieur Bernard Pepin, propriétaire des Marchés Pepin

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, la Famille Pepin des Marchés Pepin s'implique et redonne à la communauté de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite souligner cette importante contribution et implication de la Famille Pepin des Marchés Pepin dans la région;

ATTENDU QUE les membres du Conseil soulignent l'importante contribution de la Famille Pepin et rendent hommage à cette famille pionnière du développement de la région

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE monsieur Bernard Pepin, propriétaire des Marchés Pepin, est invité à signer le Livre d'Or de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

1.2 12 jours d'actions pour l'élimination des violences envers les femmes

Madame Diane Lavoie, mairesse de la ville de Beloeil a fait une allocution relativement aux Journées d'action contre les violences faites aux femmes et une minute de silence a été prise à cet égard par tous les gens présents à la séance.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Diane Lavoie

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
 - 1.1 Signature du Livre d'Or : monsieur Bernard Pepin, propriétaire des Marchés Pepin
 - 1.2 12 jours d'actions pour l'élimination des violences envers les femmes
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance
4. Affaires du Conseil
 - 4.1 Procès-verbaux
 - 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2019
 - 4.2 Élections
 - 4.2.1 Élection au poste de préfet(e)
 - 4.2.2 Nomination au poste de préfet(e) suppléant(e)
 - 4.3 Nomination au sein des comités et organismes
 - 4.3.1 Bureau des délégués de cours d'eau
 - Comité des cours d'eau
 - 4.3.2 Comité des finances
 - 4.3.3 Comité sur la sécurité publique
 - 4.3.4 Comité sur la sécurité incendie
 - 4.3.5 Comité consultatif agricole
 - 4.3.6 Comité sur le développement culturel
 - 4.3.7 Comité sur le suivi de l'ODZA
 - 4.3.8 Comité sur le soutien aux communautés rurales
 - 4.3.9 Comité sur le tourisme
 - 4.3.10 Comité sur le développement
 - 4.3.11 Comité sur les investissements
 - 4.3.12 Comité sur la gestion des matières résiduelles
 - 4.3.13 Comité sur la mise en œuvre du PGMR
 - 4.3.14 Comité sur la gouvernance et les ressources humaines
 - 4.3.15 Comité sur les communications
 - 4.3.16 Comité conjoint de communication (911)
 - 4.4 Calendrier des séances du Conseil : changement de dates
 - 4.4.1 Séance du Conseil du mois de janvier 2020
 - 4.4.2 Séance du Conseil du mois de mai 2020
5. Affaires courantes
 - 5.1 Nouvelle identité visuelle de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu
 - 5.2 Correspondance
6. Ressources financières et matérielles
 - 6.1 Prévisions budgétaires pour l'année 2020
 - 6.1.1 Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2020
 - 6.1.2 Répartition des dépenses par municipalité

19-11-378



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

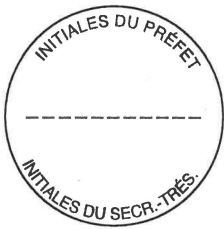
- 6.2 Expansion PME : convention de services de conciergerie
- 6.3 Adhésion à la Coopérative d'informatique municipale (CIM)
- 6.4 CLD de la Vallée-du-Richelieu (CLDVR) : désignation des signataires autorisés pour les comptes de banque chez Desjardins
- 6.5 Bordereau de compte à payer
7. Comités de la MRCVR
 - 7.1 Adoption des comptes rendus
 - 7.1.1 Adoption des comptes rendus des rencontres du 2 octobre et du 6 novembre 2019 du Comité sur la gestion des matières résiduelles
 - 7.1.2 Adoption des comptes rendus des rencontres du 7 octobre et du 11 novembre 2019 du Comité des cours d'eau
 - 7.1.3 Adoption des comptes rendus des rencontres du 10 octobre et du 13 novembre 2019 du Comité sur le développement culturel
 - 7.1.4 Adoption du compte rendu de la rencontre du 30 octobre 2019 du Comité sur les investissements
 - 7.1.5 Adoption du compte rendu de la rencontre du 12 novembre 2019 du Comité sur l'aménagement du territoire
 - 7.1.6 Adoption du compte rendu de la rencontre du 12 novembre 2019 du Comité consultatif agricole
 - 7.1.7 Adoption du compte rendu de la rencontre du 19 novembre 2019 du Comité des finances
8. Aménagement du territoire et mobilité
 - 8.1 Modification au Schéma d'Aménagement :
 - 8.1.1 Adoption du Règlement de remplacement numéro 32-19-30.1 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'Aménagement afin de préciser les activités agrotouristiques, encadrer l'ouverture de nouvelles voies de circulation en zone agricole et apporter diverses corrections cléricales
 - 8.2 Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 8.2.1 Ville de Beloeil
 - Règlement numéro 1667-86-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de revoir l'encadrement des activités liées au cannabis
 - Règlement numéro 1667-88-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de remplacer la zone C-105 par la zone H-105
 - 8.2.2 Ville de Carignan
 - Règlement numéro 483-7-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U afin de revoir les normes d'implantation, de densité ainsi que les usages autorisés dans deux zones
 - Résolution numéro 451-01-2019 conformément au règlement numéro 451-U sur les PPCMOI afin d'autoriser la construction de bâtiments commerciaux en fonction de certains critères
 - 8.2.3 Municipalité de Saint-Jean-Baptiste : avis préliminaire pour le projet de règlement numéro 922-19 modifiant le règlement de zonage numéro 751-19 afin de créer la zone I-5 à même la zone A-14
9. Développement économique, touristique, culturel et social
 - 9.1 Fédération québécoise des municipalités : appui pour le développement de l'expertise en patrimoine



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 9.2 Fonds d'appui au rayonnement des régions : dépôt des projets
- 9.3 Étude de faisabilité, membership conjoint
- 9.4 Fonds local d'investissement
 - 9.4.1 Acmé Décors inc.
 - 9.4.2 Microbrasserie Monsieur Malt
 - 9.4.3 Laboratoire Dermaflöre
- 9.5 Fonds d'appui au rayonnement des régions : changement au projet – Plan d'action pour optimiser la gestion des matières résiduelles
- 10. Environnement
 - 10.1 Récupération du verre : suivi du projet pilote
 - 10.2 SÉMECS
 - 10.2.1 Financement par la Caisse Desjardins des Patriotes : Autorisation de consentement d'hypothèques
 - 10.2.2 Financement par la Caisse Desjardins des Patriotes : Engagement des actionnaires – Offre de financement
 - 10.3 Centre de tri : entente intermunicipale
 - 10.4 Écocentre – Appel d'offres pour services professionnels : architecture
 - 10.5 Cours d'eau
 - 10.5.1 Branche 2 du cours d'eau Larue (Saint-Antoine-sur-Richelieu) : changement de ponceau sous le rang de l'Acadie
 - 10.5.2 Entente de délégation avec la MRC de Rouville pour des travaux d'entretien de la branche 35 du Ruisseau de la Branche du Rapide
 - 10.5.3 Travaux d'excavation et d'empierrement sur le cours d'eau Larue : paiement à l'entreprise Drainage Richelieu inc.
 - 10.6 Adoption de la grille tarifaire 2020 relative à des services de la collecte adaptés offerts aux établissements du secteur industriel, commercial et institutionnel des territoires desservis par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu
 - 10.7 Récupération des branches : suivi du projet
- 11. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil
 - 11.1 Subvention à l'organisme Corporation Gens au Travail
 - 11.2 Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) : projet de loi 48 sur la fiscalité agricole
 - 11.3 Prix Thérèse-Casgrain : catégorie Allié – Politique d'égalité
- 12. Réglementation
 - 12.1 Adoption du Règlement numéro 83-19 relatif à la rémunération des membres du Conseil
 - 12.2 Projet de règlement numéro 69-17.2 modifiant le Règlement numéro 69-17 relatif à la déclaration de la compétence de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles
 - 12.2.1 Avis de motion
 - 12.2.2 Dépôt du projet de règlement numéro 69-17.2
- 13. Ressources humaines :
 - 13.1 Embauche d'un coordonnateur à l'Office régional d'habitation (ORH)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

13.2 Embauche d'un conseiller à l'aménagement du territoire (analyse et conformité)

13.3 Embauche d'un conseiller à l'aménagement (Schéma d'Aménagement et développement durable)

13.4 Modification à l'organigramme

14. Demandes d'appui

15. Divers

16. Interventions de l'assistance

17. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Monsieur Ferdinand Berner, citoyen de la ville de Mont-Saint-Hilaire, fait part aux membres du Conseil de ses questionnements relatifs à l'exonération de taxes foncières d'un citoyen, à la suite d'un article paru dans le Journal de Montréal.

Monsieur Martin Dulac, maire de la municipalité de McMasterville, lui mentionne que des consultations juridiques ont été effectuées afin de connaître les paramètres de la loi applicable à cette situation, à savoir si l'exonération de taxes était possible et satisfaisait tous les critères de la loi permettant cette exonération. De ces consultations, il mentionne que tous les critères étaient satisfaits, la loi étant faite ainsi.

Monsieur Ferdinand Berner lui indique sa déception et précise qu'il aurait aimé que ce dossier soit approfondi.

POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

4.1 Procès-verbaux

4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2019

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2019 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Élections

4.2.1 Élection au poste de préfet(e)

La directrice générale et secrétaire-trésorière de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, madame Evelyne D'Avignon, préside la séance du Conseil tant que le(la) préfet(e) n'est pas élu(e), conformément à l'article 210.26 alinéa 4 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9) (L.O.T.M.).

Il est donc établi d'emblée que la secrétaire-trésorière agisse à titre de présidente d'élection. Elle informe les membres du Conseil du processus de mise en candidature et de vote. La présidente d'élection, madame Evelyne D'Avignon, invite les membres du Conseil à proposer des candidatures au poste de préfet(e) pour le prochain mandat de deux (2) ans, tel que le prévoit l'article 210.28 de la L.O.T.M.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

Monsieur Marc Lavigne propose la candidature de madame Diane Lavoie, mairesse de la ville de Beloeil, et est appuyé par monsieur Yves Corriveau.

À la suite de la proposition de monsieur Marc Lavigne, aucune autre mise en candidature n'est proposée.

Madame Diane Lavoie indique à la présidente de l'élection qu'elle accepte la mise en candidature faite par monsieur Lavigne et appuyé par monsieur Corriveau.

Puisque seule la candidature de madame Diane Lavoie a été déposée et que madame Lavoie a accepté, la présidente de l'élection proclame madame Diane Lavoie élue au poste de préfète pour un terme de deux (2) ans.

Madame Diane Lavoie remercie ses collègues maires et mairesses du territoire pour leur appui et pour leur confiance. Elle mentionne accueillir ce renouvellement avec enthousiasme et honneur.

Madame Diane Lavoie préside la séance à partir de ce moment.

4.2.2 Nomination au poste de préfet(e) suppléant(e)

19-11-380

ATTENDU QUE madame Diane Lavoie a été élue au poste de préfète;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 198 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) doit nommer, parmi ses membres, un(e) préfet(e) suppléant(e);

ATTENDU QUE le mandat du/de la préfet(e) suppléant(e) est d'une durée de deux (2) ans et que le mandat du préfet suppléant actuel, monsieur Marc Lavigne, maire de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, vient à terme en novembre 2019;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu doit procéder à la nomination d'un(e) préfet(e) suppléant(e) pour une période de deux (2) ans

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU QUE monsieur Marc Lavigne, maire de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, soit nommé préfet suppléant de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu pour un mandat de deux (2) ans.

QUE monsieur Marc Lavigne accepte la nomination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 Nomination au sein des comités et organismes

4.3.1 Bureau des délégués de cours d'eau

19-11-381

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 129 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la préfète est, à titre d'office, un des délégués du Bureau des délégués;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de ce même article, le Conseil doit procéder, à chaque séance du mois de novembre, à la nomination de deux autres membres du Bureau des délégués;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 131 du *Code municipal du Québec*, le Conseil peut nommer, parmi ses membres, des substituts;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du Bureau des délégués des cours d'eau



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-11-381 (suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE monsieur Patrick Marquès soit et est nommé comme deuxième délégué et monsieur Normand Teasdale soit et est nommé comme troisième délégué du Bureau des délégués de cours d'eau, en plus de la préfète qui est première déléguée d'office, pour l'année 2020.

QUE madame Marilyn Nadeau soit et est nommée substitut délégué advenant l'impossibilité de l'un des délégués ci-haut mentionnés de remplir ses fonctions, pour l'année 2020.

QUE les délégués et substitut délégué du Bureau des délégués de cours d'eau soient et sont également membres et membre substitut du Comité des cours d'eau.

QUE les membres du Bureau des délégués de cours d'eau soient rémunérés conformément au règlement de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Comité des cours d'eau

19-11-382

ATTENDU QUE les membres du Comité des cours d'eau sont les membres du Bureau des délégués de cours d'eau;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 73-18 constituant et régissant les comités de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, adopté par le Conseil en date du 11 décembre 2018, prévoit que le calendrier de la tenue des rencontres de ce Comité doit être adopté par le Conseil;

ATTENDU QUE les dates de tenue des rencontres du Comité des cours d'eau ont été ciblées

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE soit et est adopté relativement à la tenue des rencontres du Comité des cours d'eau de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu pour l'année 2020, ces rencontres débutant à 13 h 30 :

- 13 janvier 2020
- 10 février 2020
- 9 mars 2020
- 13 avril 2020
- 11 mai 2020
- 8 juin 2020
- 10 août 2020
- 14 septembre 2020
- 12 octobre 2020
- 9 novembre 2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.2 Comité des finances

19-11-383

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a formé le Comité des finances avec pour mandat d'assurer le suivi des finances de la MRCVR;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-11-383 (suite)

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 73-18 constituant et régissant les comités de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, le Comité est composé de six (6) membres dont la préfète qui est membre d'office et cinq (5) élus;

ATTENDU QU'en vertu de ce règlement, le Conseil de la MRCVR doit nommer un (1) élu à titre de membre substitut

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE madame Ginette Thibault ainsi que messieurs Yves Corriveau, Martin Dulac, Marc Lavigne et Yves Lessard soient et sont nommés membres du Comité des finances, en plus de la préfète qui est membre d'office, pour un mandat de deux (2) ans se terminant en 2021.

QUE madame Marilyn Nadeau soit et est nommée membre substitut pour une période de deux (2) ans se terminant en 2021.

QUE les membres du Comité des finances soient rémunérés conformément au règlement de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

QUE soit et est adopté relativement à la tenue des rencontres du Comité des finances de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu pour l'année 2020, ces rencontres débutant à 8 h 30 :

- 14 janvier 2020
- 11 février 2020
- 9 mars 2020 *
- 7 avril 2020 *
- 12 mai 2020
- 9 juin 2020
- 11 août 2020
- 8 septembre 2020
- 6 octobre 2020 *
- 10 novembre 2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.3 Comité sur la sécurité publique

19-11-384

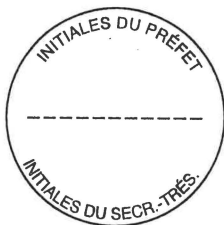
ATTENDU QU'en vertu de l'article 76 de la *Loi sur la police* (RLRQ, c. P-13.1), la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a conclu une entente de service de police avec le Ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 78 de ladite loi, la mise en application de l'entente est assurée par un Comité sur la sécurité publique composé de quatre (4) à sept (7) personnes choisies parmi les membres des conseils des municipalités locales visées par l'entente conclue avec la MRCVR;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR a formé le Comité sur la sécurité publique ayant pour mandat d'assurer la mise en application de l'entente de service de police avec le Ministre de la Sécurité publique, pour les municipalités desservies par la Sûreté du Québec, soit celles du secteur nord de la MRCVR;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 73-18 constituant et régissant les comités de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, la composition du Comité sur la sécurité publique est de quatre (4) membres, lesquels doivent être des élus provenant des municipalités locales du secteur nord de la MRCVR;

ATTENDU QUE ces membres sont désignés par le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-11-384 (suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE mesdames Chantal Denis et Ginette Thibault ainsi que messieurs Marc Lavigne et Michel Robert soient et sont nommés membres du Comité sur la sécurité publique, pour un mandat de deux (2) ans se terminant en 2021.

QUE les membres du Comité sur la sécurité publique soient rémunérés conformément au règlement de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.4 Comité sur la sécurité incendie

19-11-385

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a formé le Comité sur la sécurité incendie ayant pour mandat d'assurer le suivi de l'élaboration du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 73-18 constituant et régissant les comités de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, le Comité est composé de cinq (5) membres, dont la préfète qui est membre d'office et quatre (4) élus;

ATTENDU QU'en vertu de ce règlement, le Conseil de la MRCVR doit nommer un élu à titre de membre substitut

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE madame Marilyn Nadeau ainsi que messieurs Martin Dulac, Yves Lessard et Denis Parent soient et sont nommés membres du Comité sur la sécurité incendie, en plus de la préfète qui est membre d'office, pour un mandat de deux (2) ans se terminant en 2021.

QUE madame Chantal Denis soit et est nommée membre substitut, pour une période de deux (2) ans se terminant en 2021.

QUE les membres du Comité sur la sécurité incendie soient rémunérés conformément au règlement de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.5 Comité consultatif agricole

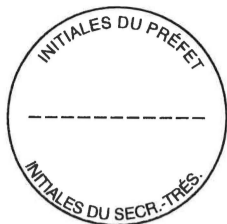
19-11-386

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a formé le Comité consultatif agricole ayant pour mandat d'examiner la conformité des règlements d'urbanismes aux objectifs du Schéma d'Aménagement en matière agricole ainsi que divers sujets relatifs à l'aménagement du territoire touchant la zone et les activités agricoles;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 73-18 constituant et régissant les comités de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, le Comité est composé de huit (8) membres, dont la préfète qui est membre d'office, trois (3) élus du Conseil de la MRCVR, ainsi que quatre (4) producteurs agricoles qui résident sur le territoire de la MRCVR et qui sont inscrits sur une liste fournie par une association accréditée;

ATTENDU QU'en vertu de ce règlement, le Conseil doit nommer deux membres substitués, soit un élu et un producteur agricole;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les représentants du Conseil de la MRCVR ainsi que les producteurs agricoles, pour l'année 2020 et l'année 2021



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-11-386 (suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE mesdames Marilyn Nadeau et Ginette Thibault ainsi que monsieur Normand Teasdale soient et sont nommés à titre de représentants du Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu au sein du Comité consultatif agricole, en plus de la préfète qui est membre d'office, pour un mandat de deux (2) ans se terminant en 2021.

QUE monsieur Patrick Marquès soit et est nommé membre substitut représentant le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, pour une période de deux (2) ans, se terminant en 2021.

QUE madame Johanne Cameron ainsi que messieurs André Chagnon, Yvon Lambert et Daniel Saint-Jean soient et sont nommés à titre de producteurs agricoles au sein du Comité consultatif agricole, pour un mandat de deux (2) ans se terminant en 2021.

QUE monsieur Jean-Pierre Brodeur soit et est nommé membre substitut représentant les producteurs agricoles, pour une période de deux (2) ans, se terminant en 2021.

QUE les membres du Comité consultatif agricole soient rémunérés conformément au règlement de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

QUE soit et est adopté relativement à la tenue des rencontres du Comité consultatif agricole de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu pour l'année 2020, ces rencontres débutant à 13 h 30 ou 19 h :

- 30 janvier 2020
- 27 février 2020
- 26 mars 2020
- 30 avril 2020 (report possible au 7 mai)
- 28 mai 2020
- 27 août 2020
- 24 septembre 2020
- 5 novembre 2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.6 Comité sur le développement culturel

19-11-387

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a formé le Comité sur le développement culturel ayant pour mandat d'assurer la mise en application et le suivi de la Politique culturelle de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 73-18 constituant et régissant les comités de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, le Comité est composé de quatre (4) membres, dont la préfète qui est membre d'office et trois (3) élus;

ATTENDU QU'en vertu de ce règlement, le Conseil de la MRCVR doit nommer un élu à titre de membre substitut

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE mesdames Chantal Denis et Marilyn Nadeau ainsi que monsieur Yves Corriveau soient et sont nommés membres du Comité sur le développement culturel, en plus de la préfète qui est membre d'office, pour un mandat de deux (2) ans se terminant en 2021.

QUE monsieur Yves Lessard soit et est nommé membre substitut représentant le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, pour une période de deux (2) ans se terminant en 2021.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-11-387 (suite)

QUE les membres élus du Comité sur le développement culturel soient rémunérés conformément au règlement de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

QUE soit et est adopté relativement à la tenue des rencontres du Comité sur le développement culturel de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu pour l'année 2020, ces rencontres débutant à 13 h 30 :

- 16 janvier 2020
- 12 mars 2020
- 14 mai 2020
- 18 juin 2020 si besoin avant les vacances
- 13 août 2020
- 10 septembre 2020
- 29 octobre 2020
- 27 novembre 2020 si besoin avant la fin de l'année

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.7 Comité sur le suivi de l'ODZA

19-11-388

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a formé le Comité sur le suivi de l'ODZA ayant pour mandat d'assurer le suivi et la mise en œuvre de l'Outil régional de développement et de mise en valeur de la zone agricole;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 73-18 constituant et régissant les comités de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, le Comité est composé de cinq (5) membres, dont la préfète qui est membre d'office et quatre (4) élus;

ATTENDU QU'en vertu de ce règlement, le Conseil de la MRCVR doit nommer un élu à titre de membre substitut

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE mesdames Chantal Denis et Marilyn Nadeau ainsi que messieurs Patrick Marquès et Normand Teasdale, soient et sont nommés membres du Comité sur le suivi de l'ODZA, en plus de la préfète qui est membre d'office, pour un mandat de deux (2) ans se terminant en 2021.

QUE madame Ginette Thibault soit et est nommée membre substitut pour une période de deux (2) ans se terminant en 2021.

QUE les membres élus du Comité sur le suivi de l'ODZA soient rémunérés conformément au règlement de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

QUE soit et est adopté relativement à la tenue des rencontres du Comité sur le suivi de l'ODZA de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu pour l'année 2020, ces rencontres débutant à 19 h :

- 27 février 2020
- 23 avril 2020
- 25 juin 2020
- 24 septembre 2020
- 26 novembre 2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

4.3.8 Comité sur le soutien aux communautés rurales

19-11-389

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a formé le Comité sur le soutien aux communautés rurales ayant pour mandat d'assurer le suivi de l'application de la Politique de soutien aux communautés rurales;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 73-18 constituant et régissant les comités de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, le Comité est composé de six (6) membres, soit six (6) élus provenant des chacune des municipalités rurales de la MRCVR

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE mesdames Chantal Denis, Marilyn Nadeau et Ginette Thibault ainsi que messieurs Marc Lavigne, Michel Robert et Normand Teasdale soient et sont nommés membres du Comité sur le soutien aux communautés rurales, pour un mandat de deux (2) ans se terminant en 2021.

QUE les membres du Comité sur le soutien aux communautés rurales soient rémunérés conformément au règlement de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.9 Comité sur le tourisme

19-11-390

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a formé le Comité sur le tourisme ayant pour mandat de mettre en œuvre la Politique touristique et d'en assurer le suivi ainsi que l'analyse des demandes de financement au Fonds touristique;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 73-18 constituant et régissant les comités de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, le Comité est composé de quatre (4) membres, dont la préfète qui est membre d'office ainsi que trois (3) élus;

ATTENDU QU'en vertu de ce règlement, le Conseil de la MRCVR doit procéder à la nomination d'un élu à titre de membre substitut

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE madame Marilyn Nadeau ainsi que messieurs Yves Corriveau et Martin Dulac soient et sont nommés membres du Comité sur le tourisme, en plus de la préfète qui est membre d'office, pour un mandat de deux (2) ans se terminant en 2021.

QUE madame Ginette Thibault soit et est nommée membre substitut pour une période de deux (2) ans se terminant en 2021.

QUE les membres du Comité sur le tourisme soient rémunérés conformément au règlement de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.10 Comité sur le développement

19-11-391

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a formé le Comité sur le développement ayant pour mandat de favoriser l'essor de la région au niveau agricole, culturel, économique, social et touristique par la création, la consolidation et l'expansion d'entreprises ainsi que par le soutien ou la mise en œuvre de projets;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 73-18 constituant et régissant les comités de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, le Comité est composé de quatre (4) membres, dont la préfète qui est membre d'office et trois (3) élus;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-11-391 (suite)

ATTENDU QU'en vertu de ce règlement, le Conseil de la MRCVR doit nommer un élu à titre de membre substitut

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE madame Ginette Thibault ainsi que messieurs Yves Corriveau et Martin Dulac soient et sont nommés membres du Comité sur le développement, en plus de la préfète qui est membre d'office, pour un mandat de deux (2) ans se terminant en 2021.

QUE madame Marilyn Nadeau soit et est nommée membre substitut pour une période de deux (2) ans se terminant en 2021.

QUE les membres du Comité sur le développement soient rémunérés conformément au règlement de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.11 Comité sur les investissements

19-11-392

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a formé le Comité sur les investissements ayant pour mandat d'étudier les demandes de financement dans le cadre des Fonds suivants : Fonds local d'investissement (FLI), Fonds de soutien local (FSL) et Fonds de développement de La Vallée-du-Richelieu (FDVR);

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 73-18 constituant et régissant les comités de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, le Comité est composé de quatre (4) membres, dont la préfète qui est membre d'office et trois (3) élus;

ATTENDU QU'en vertu de ce règlement, le Conseil de la MRCVR doit nommer un élu à titre de membre substitut

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE madame Marilyn Nadeau ainsi que messieurs Yves Corriveau et Martin Dulac soient et sont nommés membres du Comité sur les investissements, en plus de la préfète qui est membre d'office, pour un mandat de deux (2) ans se terminant en 2021.

QUE madame Ginette Thibault soit et est nommée membre substitut pour une période de deux (2) ans se terminant en 2021.

QUE les membres du Comité sur les investissements soient rémunérés conformément au règlement de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.12 Comité sur la gestion des matières résiduelles

19-11-393

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a formé le Comité sur la gestion des matières résiduelles ayant pour mandat d'assurer le suivi des dossiers relatifs à la gestion des matières résiduelles pour l'ensemble du territoire de la MRCVR;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 73-18 constituant et régissant les comités de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, le Comité est composé de cinq (5) membres, dont la préfète qui est membre d'office et quatre (4) élus;

ATTENDU QU'en vertu de ce règlement, le Conseil de la MRCVR doit nommer un élu à titre de membre substitut



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

19-11-393 (suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE mesdames Chantal Denis et Marilyn Nadeau ainsi que messieurs Yves Corriveau et Martin Dulac soient et sont nommés membres du Comité sur la gestion des matières résiduelles, en plus de la préfète qui est membre d'office, pour un mandat de deux (2) ans se terminant en 2021.

QUE monsieur Normand Teasdale soit et est nommé membre substitut pour une période de deux (2) ans se terminant en 2021.

QUE les membres du Comité sur la gestion des matières résiduelles soient rémunérés conformément au règlement de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

QUE soit et est adopté relativement à la tenue des rencontres du Comité sur la gestion des matières résiduelles de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu pour l'année 2020, ces rencontres débutant à 13 h 30 :

- 15 janvier 2020
- 5 février 2020
- 4 mars 2020
- 1^{er} avril 2020
- 6 mai 2020
- 3 juin 2020
- 5 août 2020
- 2 septembre 2020
- 7 octobre 2020
- 4 novembre 2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.13 Comité sur la mise en œuvre du PGMR

19-11-394

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a formé le Comité sur la mise en œuvre du PGMR ayant pour mandat d'assurer le suivi et la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles sur secteur nord de la MRCVR;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 73-18 constituant et régissant les comités de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, le Comité est composé de quatre (4) membres, lesquels doivent être les élus du secteur nord de la MRCVR

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE mesdames Chantal Denis et Ginette Thibault ainsi que messieurs Marc Lavigne et Michel Robert soient et sont nommés membres du Comité sur la mise en œuvre du PGMR, pour un mandat de deux (2) ans se terminant en 2021.

QUE les membres du Comité sur la mise en œuvre du PGMR soient rémunérés conformément au règlement de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.14 Comité sur la gouvernance et les ressources humaines

19-11-395

ATTENDU QUE, suite aux changements organisationnels de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), le Conseil a prévu de créer un Comité sur la gouvernance et les ressources humaines ayant pour mandat d'étudier tous sujets relatifs aux conditions de travail des employés de la MRCVR ainsi que sur l'organisation administrative;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 73-18 constituant et régissant les comités de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, le Comité est composé de quatre (4) membres du Conseil, dont la préfète qui est membre d'office et trois (3) élus;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-11-395 (suite) ATTENDU QU'en vertu de ce règlement, le Conseil de la MRCVR doit nommer un (1) élu à titre de membre substitut

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE madame Ginette Thibault ainsi que messieurs Marc Lavigne et Martin Dulac soient et sont nommés membres du Comité sur la gouvernance et les ressources humaines, en plus de la préfète qui est membre d'office, pour un mandat de deux (2) ans se terminant en 2021.

QUE monsieur Yves Corriveau soit et est nommé membre substitut pour une période de deux (2) ans se terminant en 2021.

QUE les membres du Comité sur la gouvernance et les ressources humaines soient rémunérés conformément au règlement de la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu à cet effet.

QUE soit et est adopté relativement à la tenue des rencontres du Comité sur la gouvernance et des ressources humaines de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu pour l'année 2020, ces rencontres débutant à 8 h 30 :

- 4 février 2020
- 12 mars 2020
- 1^{er} avril 2020
- 12 mai 2020
- 3 juin 2020
- 5 août 2020
- 2 septembre 2020
- 30 septembre 2020
- 4 novembre 2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.15 Comité sur les communications

19-11-396 ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a formé le Comité sur les communications ayant pour mandat d'aborder les sujets relatifs aux communications;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 73-18 constituant et régissant les comités de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, le Comité est composé de cinq (5) membres, dont la préfète qui est membre d'office et quatre (4) élus;

ATTENDU QU'en vertu de ce règlement, le Conseil de la MRCVR doit nommer un élu à titre de membre substitut

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE madame Marilyn Nadeau ainsi que messieurs Yves Corriveau, Martin Dulac et Yves Lessard soient et sont nommés membres du Comité sur les communications, en plus de la préfète qui est membre d'office, pour un mandat de deux (2) ans se terminant en 2021.

QUE madame Chantal Denis soit et est nommée membre substitut pour une période de deux (2) ans se terminant en 2021.

QUE les membres du Comité sur les communications soient rémunérés conformément au règlement de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

No de résolution
ou annotation

19-11-396 (suite)

QUE soit et est adopté relativement à la tenue des rencontres du Comité sur les communications de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu pour l'année 2020, ces rencontres débutant à 8 h :

- 22 janvier 2020
- 22 avril 2020
- 15 juillet 2020
- 21 octobre 2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.16 Comité conjoint de communication (911)

19-11-397

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a formé le Comité conjoint de communication ayant pour mandat de veiller à l'application du protocole de communication entre le Central 911 et les services de sécurité incendie, lequel Comité est conjoint avec la MRC de Marguerite-D'Youville;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 73-18 constituant et régissant les comités de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, le Comité est composé, entre autres, de deux (2) membres du Conseil de la MRCVR

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE madame Marilyn Nadeau ainsi que monsieur Yves Corriveau soient et sont nommés membres du Comité conjoint de communication pour un mandat de deux (2) ans se terminant en 2021.

QUE les membres du Comité conjoint de communication soient rémunérés conformément au règlement de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 Calendrier des séances du Conseil : changement de dates

4.4.1 Séance du Conseil du mois de janvier 2020

19-11-398

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a adopté un calendrier qui établit les dates de tenue des séances pour l'année 2020;

ATTENDU QUE la séance du mois de janvier est prévue le 16 janvier 2020;

ATTENDU QU'un conflit d'horaire se présente et rend la tenue de la séance du 16 janvier 2020 problématique;

ATTENDU QUE les membres ont convenu de reporter la tenue de la séance au 23 janvier 2020

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE la séance ordinaire du Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu du 16 janvier 2020 soit et est reportée au 23 janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4.2 Séance du Conseil du mois de mai 2020

19-11-399

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a adopté un calendrier qui établit les dates de tenue des séances pour l'année 2020;

ATTENDU QUE la séance du mois de mai est prévue le 21 mai 2020;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-11-399 (suite)

ATTENDU QU'un conflit d'horaire se présente et rend la tenue de la séance du 21 mai problématique;

ATTENDU QUE les membres ont convenu de reporter la tenue de la séance au 28 mai 2020

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE la séance ordinaire du Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu du 21 mai 2020 soit et est reportée au 28 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. AFFAIRES COURANTES

5.1 Nouvelle identité visuelle de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

19-11-400

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) possède une image de marque qui a été conçue dans les années 80;

ATTENDU QUE cette image de marque ne reflète pas l'image d'une organisation actuelle et moderne;

ATTENDU QU'un nouveau concept a été adopté par le Conseil de la MRCVR lors de la séance ordinaire tenue le 20 juin 2019, par la résolution numéro 19-06-245;

ATTENDU QUE, suite à des vérifications effectuées par le personnel de la MRCVR, le nouveau concept ayant été présenté ne respectait pas la Charte de la langue française et les règles d'écriture émises par la Commission de la toponymie;

ATTENDU QU'une nouvelle identité visuelle a de nouveau été créée laquelle représente un concept déclinable et cohérent dans son ensemble et basé sur le contenu de la planification stratégique 2020-2025 de la MRCVR;

ATTENDU QUE la nouvelle identité conforme aux lois et règles a été présentée à l'ensemble des membres du Conseil de la MRCVR

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu adopte la nouvelle identité visuelle conforme de l'organisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Correspondance

Une liste de correspondances a été déposée aux membres du Conseil.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 Prévisions budgétaires pour l'année 2020

6.1.1 Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2020

Septième partie du budget

19-11-401

ATTENDU QUE le Comité des finances a procédé, avec la directrice générale de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2020;

ATTENDU QUE lesdites prévisions budgétaires ont été étudiées par le Conseil de la MRCVR;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la septième partie du budget porte sur la sécurité publique et le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRCVR;

ATTENDU QUE les représentants des quatre (4) municipalités, concernées par cette septième partie du budget, en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2020, portant sur la sécurité publique et le Plan de gestion des matières résiduelles, soient et sont adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 5 355 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sixième partie du budget

19-11-402

ATTENDU QUE le Comité des finances a procédé, avec la directrice générale de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2020;

ATTENDU QUE lesdites prévisions budgétaires ont été étudiées par le Conseil de la MRCVR;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la sixième partie du budget porte sur l'évaluation foncière des municipalités régies par le *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE les représentants des sept (7) municipalités, concernées par cette sixième partie du budget, en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2020, portant sur l'évaluation foncière des municipalités régies par le *Code municipal du Québec*, soient et sont adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 293 400 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Cinquième partie du budget

19-11-403

ATTENDU QUE le Comité des finances a procédé, avec la directrice générale de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2020;

ATTENDU QUE lesdites prévisions budgétaires ont été étudiées par le Conseil de la MRCVR;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-11-403 (suite)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la cinquième partie du budget porte sur les dépenses relatives aux fins de l'exercice des fonctions de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud, réparties entre toutes les municipalités incluses dans la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE les représentants des neuf (9) municipalités, concernées par cette cinquième partie du budget, en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2020, portant sur les dépenses relatives aux fins de l'exercice des fonctions de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud réparties entre toutes les municipalités incluses dans la Communauté métropolitaine de Montréal, soient et sont adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 76 565 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Quatrième partie du budget

19-11-404

ATTENDU QUE le Comité des finances a procédé, avec la directrice générale de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2020;

ATTENDU QUE lesdites prévisions budgétaires ont été étudiées par le Conseil de la MRCVR;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la quatrième partie du budget porte sur la collecte et le transport des matières recyclables et la mise en place d'un centre de tri;

ATTENDU QUE les représentants des treize (13) municipalités, concernées par cette quatrième partie du budget, en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2020, portant sur la collecte et le transport des matières recyclables et la mise en place d'un centre de tri, soient et sont adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 1 087 140 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Troisième partie du budget

19-11-405

ATTENDU QUE le Comité des finances a procédé, avec la directrice générale de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2020;

ATTENDU QUE lesdites prévisions budgétaires ont été étudiées par le Conseil de la MRCVR;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les diverses parties du budget sont adoptées séparément;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-11-405 (suite)

ATTENDU QUE la troisième partie du budget porte sur la collecte et le transport des matières organiques et ultimes;

ATTENDU QUE la troisième partie du budget inclut les dépenses relatives à la mise en place d'un écocentre;

ATTENDU QUE les représentants des onze (11) municipalités concernées par cette troisième partie du budget, en lien avec la collecte et le transport des matières organiques et ultimes et la mise en place d'un écocentre, en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2020, portant sur la collecte et le transport des matières organiques et ultimes et la mise en place d'un écocentre, soient et sont adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 6 212 765 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde partie du budget

19-11-406

ATTENDU QUE le Comité des finances a procédé, avec la directrice générale de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2020;

ATTENDU QUE lesdites prévisions budgétaires ont été étudiées par le Conseil de la MRCVR;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la seconde partie du budget porte sur l'aménagement des cours d'eau;

ATTENDU QUE les représentants des treize (13) municipalités, concernées par cette seconde partie du budget, en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2020, portant sur l'aménagement des cours d'eau, soient et sont adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 942 970 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Première partie du budget

19-11-407

ATTENDU QUE le Comité des finances a procédé, avec la directrice générale de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2020;

ATTENDU QUE lesdites prévisions budgétaires ont été étudiées par le Conseil de la MRCVR;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la première partie du budget porte sur les pouvoirs généraux de la MRCVR;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance des prévisions budgétaires 2020 et s'en déclare satisfait



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-11-407 (suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2020, portant sur les pouvoirs généraux de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, soient et sont adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 5 173 690 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.1.2 Répartition des dépenses par municipalité

19-11-408

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2020, portant sur la septième partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) du 27 novembre 2019;

ATTENDU QUE cette partie desdites prévisions porte sur la sécurité publique et le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRCVR;

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation de quatre (4) municipalités membres de la MRCVR, pour un montant de 5 355 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU QUE les dépenses de 5 355 \$ établies aux prévisions budgétaires 2020, touchant les services de sécurité publique rendus par la Sûreté du Québec et la préparation du Plan de gestion des matières résiduelles de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, soient assumées par quatre (4) municipalités et ainsi réparties :

Saint-Antoine-sur-Richelieu	1 338,75 \$
Saint-Charles-sur-Richelieu	1 338,75 \$
Saint-Denis-sur-Richelieu	1 338,75 \$
Saint-Marc-sur-Richelieu	1 338,75 \$

QUE les dépenses soient réparties entre chaque municipalité selon le coût réel.

QUE les sommes non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi de la facture par la secrétaire-trésorière, portent intérêt au taux mensuel de 1,00 %.

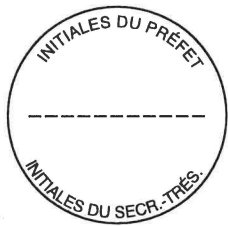
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-11-409

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2020, portant sur la sixième partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) du 27 novembre 2019;

ATTENDU QUE cette partie desdites prévisions porte sur l'évaluation foncière des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), conformément au premier alinéa de l'article 975 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation financière des sept (7) municipalités membres de la MRCVR relevant du *Code municipal du Québec*, pour un montant de 293 400 \$



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

19-11-409 (suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE les dépenses de 293 400 \$ établies aux prévisions budgétaires 2020, touchant les services à être rendus en matière d'évaluation foncière, soient assumées par les sept (7) municipalités relevant du *Code municipal du Québec* et ainsi réparties :

McMasterville	50 000 \$
Saint-Antoine-sur-Richelieu	48 500 \$
Saint-Charles-sur-Richelieu	22 500 \$
Saint-Denis-sur-Richelieu	25 000 \$
Saint-Jean-Baptiste	80 400 \$
Saint-Marc-sur-Richelieu	25 000 \$
Saint-Mathieu-de-Beloeil	42 000 \$

QUE lesdites dépenses soient réparties à chaque municipalité selon le coût réel.

QUE les sommes non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi de la facture par la secrétaire-trésorière, portent intérêt au taux mensuel de 1,00 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-11-410

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2020, portant sur la cinquième partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) du 27 novembre 2019;

ATTENDU QUE cette partie desdites prévisions porte sur les dépenses relatives aux fins de l'exercice des fonctions de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud, réparties entre toutes les municipalités incluses dans la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), conformément au premier alinéa de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation financière des neuf (9) municipalités membres de la MRCVR incluses dans la CMM, pour un montant de 76 565 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE les dépenses de 76 565 \$ établies aux prévisions budgétaires 2020, touchant les dépenses relatives aux fins de l'exercice des fonctions de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud, soient assumées par les neuf (9) municipalités incluses dans la Communauté métropolitaine de Montréal et ainsi réparties :

Beloeil	14 454 \$
Carignan	8 488 \$
Chambly	17 904 \$
McMasterville	2 993 \$
Mont-Saint-Hilaire	14 134 \$
Otterburn Park	4 388 \$
Saint-Basile-le-Grand	9 478 \$
Saint-Jean-Baptiste	1 834 \$
Saint-Mathieu-de-Beloeil	2 892 \$

QUE les sommes non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi de la facture par la secrétaire-trésorière, portent intérêt au taux mensuel de 1,00 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

19-11-411

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2020, portant sur la quatrième partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) du 27 novembre 2019;

ATTENDU QUE cette partie desdites prévisions porte sur les services de collecte et de transport des matières recyclables à des municipalités du territoire de la MRCVR et la mise en place d'un centre de tri;

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation financière de treize (13) municipalités membres de la MRCVR, pour un montant de 1 087 140 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE les dépenses de 1 048 370 \$ établies aux prévisions budgétaires 2020, touchant les services à être rendus pour la collecte et le transport des matières recyclables, soient assumées par onze (11) municipalités et ainsi réparties :

Beloil	297 626 \$
Carignan	133 768 \$
McMasterville	76 388 \$
Mont-Saint-Hilaire	237 151 \$
Otterburn Park	102 661 \$
Saint-Antoine-sur-Richelieu	22 711 \$
Saint-Charles-sur-Richelieu	23 177 \$
Saint-Denis-sur-Richelieu	33 115 \$
Saint-Jean-Baptiste	46 936 \$
Saint-Marc-sur-Richelieu	29 745 \$
Saint-Mathieu-de-Beloil	45 092 \$

QUE les dépenses relatives au centre de tri soient assumées et réparties aux treize (13) municipalités selon le coût réel encouru et que dans le cadre des prévisions budgétaires 2020 établies, les dépenses estimées de 38 770 \$ relatives aux services à être rendus pour le centre de tri, sont :

Beloil	7 382 \$
Carignan	3 362 \$
Chambly	8 382 \$
McMasterville	1 947 \$
Mont-Saint-Hilaire	5 844 \$
Otterburn Park	2 542 \$
Saint-Antoine-sur-Richelieu	573 \$
Saint-Basile-le-Grand	4 518 \$
Saint-Charles-sur-Richelieu	589 \$
Saint-Denis-sur-Richelieu	851 \$
Saint-Jean-Baptiste	1 126 \$
Saint-Marc-sur-Richelieu	707 \$
Saint-Mathieu-de-Beloil	947 \$

QUE les sommes non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi de la facture par la secrétaire-trésorière, portent intérêt au taux mensuel de 1,00 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-11-412

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2020, portant sur la troisième partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) du 27 novembre 2019;

ATTENDU QUE cette partie desdites prévisions porte sur les services de collecte et de transport des matières organiques et ultimes à des municipalités du territoire de la MRCVR et à la mise en place d'un écocentre;

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation financière de onze (11) municipalités membres de la MRCVR, pour un montant de 6 212 765 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE les dépenses de 6 170 265 \$ établies aux prévisions budgétaires 2020, touchant les services à être rendus pour la collecte et le transport des matières organiques et ultimes, soient assumées par onze (11) municipalités de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et ainsi réparties :

Beloil	1 871 685 \$
Carignan	779 622 \$
McMasterville	418 272 \$
Mont-Saint-Hilaire	1 314 202 \$
Otterburn Park	628 477 \$
Saint-Antoine-sur-Richelieu	136 341 \$
Saint-Charles-sur-Richelieu	150 588 \$
Saint-Denis-sur-Richelieu	192 737 \$
Saint-Jean-Baptiste	268 412 \$
Saint-Marc-sur-Richelieu	175 125 \$
Saint-Mathieu-de-Beloil	234 804 \$

QUE les dépenses relatives à l'écocentre soient assumées et réparties aux dix (10) municipalités selon le coût réel encouru et que dans le cadre des prévisions budgétaires 2020 établies, les dépenses estimées de 42 500 \$ relatives aux services à être rendus pour l'écocentre, sont :

Beloil	12 512 \$
Carignan	5 881 \$
McMasterville	3 168 \$
Mont-Saint-Hilaire	9 274 \$
Otterburn Park	4 416 \$
Saint-Charles-sur-Richelieu	1 030 \$
Saint-Denis-sur-Richelieu	1 400 \$
Saint-Jean-Baptiste	1 969 \$
Saint-Marc-sur-Richelieu	1 194 \$
Saint-Mathieu-de-Beloil	1 656 \$

QUE les sommes non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi de la facture par la secrétaire-trésorière, portent intérêt au taux mensuel de 1,00 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-11-413

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2020, portant sur la seconde partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) du 27 novembre 2019;

ATTENDU QUE cette partie desdites prévisions budgétaires porte sur l'aménagement des cours d'eau, conformément au premier alinéa de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation financière de toutes les municipalités membres de la MRCVR, pour un montant de 942 970 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-11-413 (suite) EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE les dépenses de 942 970 \$ établies aux prévisions budgétaires 2020, touchant les services rendus en matière d'aménagement des cours d'eau, soient assumées par l'ensemble des municipalités de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

QUE les dépenses soient réparties entre chacune des municipalités concernées en vertu des règlements régissant les cours d'eau où des aménagements seront réalisés et selon les coûts réels imputables.

QUE les sommes non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi de la facture par la secrétaire-trésorière, portent intérêt au taux mensuel de 1,00 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-11-414 ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2020, portant sur la première partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) du 27 novembre 2019;

ATTENDU QUE cette partie desdites prévisions porte sur les pouvoirs généraux de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, conformément au troisième alinéa de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation financière de toutes les municipalités de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu pour un montant de 5 173 690 \$;

ATTENDU QUE pour une partie de ce montant, soit 2 051 275 \$, la participation est fixée, par voie de résolution, en fonction de la richesse foncière uniformisée, en vertu du Règlement numéro 64-15 relatif à la répartition des dépenses de la MRCVR et au paiement des quotes-parts;

ATTENDU QUE pour l'autre partie du montant, soit 3 122 415 \$, relative au traitement des matières organiques par la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud, la participation est fixée en fonction du nombre d'unités d'occupation déclarées par chacune des municipalités

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE pour le montant de 2 051 275 \$, une taxe de 0,0109 \$ du cent dollars d'évaluation de la richesse foncière uniformisée, de chacune des municipalités membres de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, soit imposée.

Beloeil	356 936 \$
Carignan	209 591 \$
Chambly	428 118 \$
McMasterville	73 914 \$
Mont-Saint-Hilaire	349 025 \$
Otterburn Park	108 354 \$
Saint-Antoine-sur-Richelieu	36 681 \$
Saint-Basile-le-Grand	234 045 \$
Saint-Charles-sur-Richelieu	42 116 \$
Saint-Denis-sur-Richelieu	51 736 \$
Saint-Jean-Baptiste	45 278 \$
Saint-Marc-sur-Richelieu	44 064 \$
Saint-Mathieu-de-Beloeil	71 417 \$



No de résolution
ou annotation

19-11-414 (suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

QUE le montant de 3 122 415 \$, établi aux prévisions budgétaires 2020 pour le traitement des matières organiques par la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud, soit assumé par les treize (13) municipalités de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, selon le nombre d'unités d'occupation déclarées par chacune des municipalités.

Beloeil	645 651 \$
Carignan	268 808 \$
Chambly	670 160 \$
McMasterville	165 284 \$
Mont-Saint-Hilaire	434 580 \$
Otterburn Park	201 865 \$
Saint-Antoine-sur-Richelieu	44 019 \$
Saint-Basile-le-Grand	361 235 \$
Saint-Charles-sur-Richelieu	47 067 \$
Saint-Denis-sur-Richelieu	68 284 \$
Saint-Jean-Baptiste	89 989 \$
Saint-Marc-sur-Richelieu	56 152 \$
Saint-Mathieu-de-Beloeil	69 321 \$

QUE les sommes non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi de la facture par la secrétaire-trésorière, portent intérêt au taux mensuel de 1,00 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Expansion PME : convention de services de conciergerie

19-11-415

ATTENDU QUE l'organisme Expansion PME occupe des locaux au siège social de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) et ce, depuis le 1^{er} novembre 2015;

ATTENDU QUE la MRCVR et Expansion PME ont signé un bail de location pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2021, le tout suivant l'adoption par le Conseil de la MRCVR, de la résolution numéro 18-11-345;

ATTENDU QUE l'organisme Expansion PME a manifesté son intention de continuer à bénéficier des services de conciergerie dispensés par la MRCVR, pour l'année 2020;

ATTENDU QUE le bail de location et la convention de services de conciergerie sont deux contrats distincts;

ATTENDU QUE la convention de services de conciergerie est renouvelable annuellement et est en vigueur du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année;

ATTENDU QUE les services de conciergerie offerts par la MRCVR sont décrits à la convention prévue à cet effet et que le montant rattaché à l'offre de ces services est indexé annuellement selon l'IPC canadien de septembre à septembre de chaque année, pour l'année civile ultérieure, et ce, à partir du 1^{er} janvier;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la signature de la convention de services de conciergerie pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu autorise la préfète, madame Diane Lavoie, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Evelyne D'Avignon, à signer la convention de services de conciergerie à intervenir entre la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et l'organisme Expansion PME, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, selon les conditions, termes et modalités qui y sont inscrits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

19-11-416

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

6.3 Adhésion à la Coopérative d'informatique municipale (CIM)

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec ainsi que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ont décidé de mettre en commun des ressources pour développer des produits et des services informatiques, technologiques et d'évaluation foncière adaptés aux besoins de municipalités de moindre envergure, aux organismes paramunicipaux et aux municipalités régionales de comté;

ATTENDU QUE la Coopérative d'informatique municipale (CIM) a été constituée à ces fins, le tout sans but lucratif;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a de tels besoins et désire devenir membre de la CIM;

ATTENDU QU'à cette fin, la MRCVR doit souscrire à vingt (20) parts de qualification de la CIM pour un montant de deux cents dollars (200 \$), doit s'engager à respecter les règlements généraux de celle-ci et doit souscrire au contrat à intervenir avec la CIM

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu souscrive à vingt (20) parts de qualification de la Coopérative informatique municipale pour un montant total de deux cents dollars (200 \$).

QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu adhère à la Coopérative informatique municipale à titre de membre régulier de celle-ci et qu'à ce titre, elle s'engage à respecter ses règlements.

QUE madame Diane Lavoie, préfète, soit et est autorisée à signer tout document requis à cette adhésion au nom de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu y compris le contrat de membre à intervenir avec la Coopérative informatique municipale.

QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu désigne madame Diane Lavoie, préfète, pour agir à titre de représentante de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférés à titre de membre de ladite coopérative.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 CLD de la Vallée-du-Richelieu (CLDVR) : désignation des signataires autorisés pour les comptes de banque chez Desjardins

19-11-417

ATTENDU QUE les activités du CLD de la Vallée-du-Richelieu (CLDVR) sont regroupées au sein de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu depuis le 1^{er} janvier 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour le dossier auprès de la Caisse Desjardins de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire pour les trois folios suivants : 83131 (Fonds local de solidarité MRCVR), 83480 (administration générale) et 83483 (Fonds local d'investissements);

ATTENDU QU'il y a lieu de changer le nom de l'administrateur dans AccèsD Affaires;

ATTENDU QU'il y a lieu de fermer la marge de crédit au nom du CLDVR

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu demande que les folios 83131 (Fonds local de solidarité MRCVR), 83480 (administration générale) et 83483 (Fonds local d'investissements) soient associés à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu en lieu et place du CLD de la Vallée-du-Richelieu.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-11-417 (suite)

QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu désigne les signataires suivants, et ce, pour les folios 83131 (Fonds local de solidarité MRCVR), 83480 (administration générale) et 83483 (Fonds local d'investissements) :

- madame Diane Lavoie, préfète **ou** en son absence, monsieur Marc Lavigne, préfet suppléant

ET

- madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, **ou** en son absence, madame Diane Gaudette, directrice du Service des ressources financières et matérielles et secrétaire-trésorière adjointe.

QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu exige que tous les chèques émis pour les folios 83131 (Fonds local de solidarité MRCVR), 83480 (administration générale) et 83483 (Fonds local d'investissements) soient toujours signés conjointement par un élu et un fonctionnaire.

QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu désigne madame Diane Gaudette, directrice du Service des ressources financières et matérielles et secrétaire-trésorière adjointe, administrateur dans AccèsD Affaires pour les folios 83131 (Fonds local de solidarité MRCVR), 83480 (administration générale) et 83483 (Fonds local d'investissements) en remplacement de madame Manon Roger.

QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu demande que la carte de crédit actuelle au nom de madame Manon Roger soit dorénavant au nom de madame Diane Gaudette, directrice du Service des ressources financières et matérielles et secrétaire-trésorière adjointe, et que la limite de cette carte soit réduite à 500 \$ au lieu de 5 000 \$.

QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu demande la fermeture de la marge de crédit de 100 000 \$ au nom du CLD de la Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Bordereau des comptes à payer

19-11-418

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 1 000,00 \$ relatif à la rédaction du PGMR et aux rencontres du comité de la sécurité publique, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-10, du chèque 24287 au chèque 24345, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-11-419

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 18 400,00 \$ relatif à la Politique de soutien aux communautés rurales, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-10, du chèque 24287 au chèque 24345, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-11-420

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 77 307,09 \$ relatif aux services d'évaluation des municipalités régies par le Code municipal, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-10, du chèque 24287 au chèque 24345, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

No de résolution
ou annotation

19-11-421

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 97 143,91 \$ relatif à la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-10, du chèque 24287 au chèque 24345, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-11-422

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 529 896,57 \$ relatif à la collecte des matières organiques et ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-10, du chèque 24287 au chèque 24345, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-11-423

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 1 061 991,79 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRCVR, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-10, du chèque 24287 au chèque 24345, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

7.1 Adoption des comptes rendus

7.1.1 Adoption des comptes rendus des rencontres du 2 octobre et du 6 novembre 2019 du Comité sur la gestion des matières résiduelles

19-11-424

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE les comptes rendus des rencontres du 2 octobre et du 6 novembre 2019 du Comité sur la gestion des matières résiduelles soient et sont adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.2 Adoption des comptes rendus des rencontres du 7 octobre et du 11 novembre 2019 du Comité des cours d'eau

19-11-425

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE les comptes rendus des rencontres du 7 octobre et du 11 novembre 2019 du Comité des cours d'eau soient et sont adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.3 Adoption des comptes rendus des rencontres du 10 octobre et du 13 novembre 2019 du Comité sur le développement culturel

19-11-426

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE les comptes rendus des rencontres du 10 octobre et du 13 novembre 2019 du Comité sur le développement culturel soient et sont adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

7.1.4 Adoption du compte rendu de la rencontre du 30 octobre 2019 du Comité sur les investissements

19-11-427

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 30 octobre 2019 du Comité sur les investissements soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.5 Adoption du compte rendu de la rencontre du 12 novembre 2019 du Comité sur l'aménagement du territoire

19-11-428

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 12 novembre 2019 du Comité sur l'aménagement du territoire soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.6 Adoption du compte rendu de la rencontre du 12 novembre 2019 du Comité consultatif agricole

19-11-429

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 12 novembre 2019 du Comité consultatif agricole soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.7 Adoption du compte rendu de la rencontre du 19 novembre 2019 du Comité des finances

19-11-430

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 19 novembre 2019 du Comité des finances soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Modification au Schéma d'Aménagement

8.1.1 Adoption du Règlement de remplacement numéro 32-19-30.1 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'Aménagement afin de préciser les activités agrotouristiques, encadrer l'ouverture de nouvelles voies de circulation en zone agricole et apporter diverses corrections cléricales

19-11-431

ATTENDU QUE la version finale du Règlement numéro 32-19-30, modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'Aménagement, portant sur un amendement au Schéma d'Aménagement afin de préciser les activités agrotouristiques autorisées en complément à l'agriculture, d'encadrer l'ouverture de voies de circulation publiques en zone agricole et sur l'implantation de certaines constructions accessoires en zone inondable 0-20 ans, a été adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu tenue le 15 août 2019 par la résolution numéro 19-08-278;

ATTENDU QUE le gouvernement a adopté, le 12 juillet 2019, le décret numéro 817-2019 reconnaissant une zone d'intervention spéciale dans la zone de grand courant 0-20 ans de la rivière Richelieu et que les mesures introduites y sont très restrictives;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-11-431 (suite)

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a reçu un avis ministériel défavorable relativement au règlement numéro 32-19-30, en raison du fait que cette version comporte des dispositions moins restrictives que celles du décret 817-2019;

ATTENDU QU'il serait opportun d'adopter un règlement de remplacement, tel que déposé, afin de donner suite à l'avis gouvernemental

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le Règlement de remplacement numéro 32-19-30.1, modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'Aménagement, afin de préciser les activités agrotouristiques, encadrer l'ouverture de nouvelles voies de circulation en zone agricole et apporter diverses corrections cléricales, soit et est adopté, tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.2.1 Ville de Beloeil

- Règlement numéro 1667-86-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de revoir l'encadrement des activités liées au cannabis

19-11-432

ATTENDU QUE la ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2019-10-538, a adopté le règlement numéro 1667-86-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1667-86-2019 doit être approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1667-86-2019 a pour objet de codifier les usages liés à la culture, la production et la vente du cannabis ainsi que de modifier les grilles de spécifications des normes et des usages pour certaines zones industrielles et agricoles en fonction de cette nouvelle codification;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1667-86-2019, le département de l'aménagement du territoire et de la mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

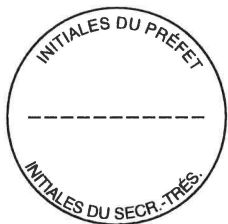
ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1667-86-2019 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1667-86-2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- Règlement numéro 1667-88-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de remplacer la zone C-105 par la zone H-105

19-11-433

ATTENDU QUE la ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2019-10-539, a adopté le règlement numéro 1667-88-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1667-88-2019 doit être approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1667-88-2019 a pour objet de remplacer une zone commerciale par une zone résidentielle-mixte et d'assujettir la zone à certaines dispositions particulières;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1667-88-2019, le département de l'aménagement du territoire et de la mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1667-88-2019 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1667-88-2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2.2 Ville de Carignan

- Règlement numéro 483-7-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U afin de revoir les normes d'implantation, de densité ainsi que les usages autorisés dans deux zones

19-11-434

ATTENDU QUE la ville de Carignan, par sa résolution numéro 19-10-379, a adopté le règlement numéro 483-7-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U;

ATTENDU QUE le règlement numéro 483-7-U doit être approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement numéro 483-7-U a pour objet de modifier les normes d'implantation dans deux zones résidentielles, de réduire la densité minimale pour les usages résidentiels dans l'une de ces zones et d'autoriser certains usages commerciaux comme usage accessoire ou complémentaire dans l'autre de ces zones;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 483-7-U, le département de l'aménagement du territoire et de la mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 483-7-U est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-11-434 (suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 483-7-U, modifiant le règlement de zonage numéro 483-U de la ville de Carignan, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Résolution numéro 451-01-2019 conformément au règlement numéro 451-U sur les PPCMOI afin d'autoriser la construction de bâtiments commerciaux en fonction de certains critères

19-11-435

ATTENDU QUE le conseil municipal de la ville de Carignan a adopté la résolution numéro 19-11-432 pour l'adoption de la résolution numéro 451-01-2019 en vertu de son Règlement numéro 451-U sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE la résolution numéro 451-01-2019 doit être approuvée par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE la résolution numéro 451-01-2019 a pour objet d'autoriser la construction de bâtiments commerciaux sur la propriété du Faubourg Carignan;

ATTENDU QUE, suite à l'étude de la résolution numéro 451-01-2019, le département de l'aménagement du territoire et de la mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que la résolution numéro 451-01-2019 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE la résolution numéro 451-01-2019 adoptée conformément au Règlement numéro 451-U sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) par la Ville de Carignan, soit et est approuvée par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2.3 Municipalité de Saint-Jean-Baptiste : avis préliminaire pour le projet de règlement numéro 922-19 modifiant le règlement de zonage numéro 751-19 afin de créer la zone I-5 à même la zone A-14

19-11-436

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, par sa résolution numéro 221-19, a adopté le projet de règlement numéro 922-19 modifiant le règlement de zonage numéro 751-19;

ATTENDU QUE le règlement numéro 922-19 devra éventuellement être approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-11-436 (suite)

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 922-19 doit pour le moment faire l'objet d'un avis préliminaire favorable relativement à la conformité au Schéma d'Aménagement Révisé de la MRCVR afin d'accompagner une demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 922-19 a pour objet de créer la zone I-5 à même la zone A-14 et d'y autoriser certains usages de même nature que l'utilisation qui est actuellement faite de la superficie visée;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du projet de règlement numéro 922-19, le département de l'aménagement du territoire et de la mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de donner un avis préliminaire favorable relativement à la conformité au Schéma d'Aménagement Révisé;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le projet de règlement numéro 922-19 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu donne un avis préliminaire favorable quant à la conformité au Schéma d'Aménagement Révisé du projet de règlement numéro 922-19, modifiant le règlement de zonage numéro 751-19 de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE, CULTUREL ET SOCIAL

9.1 Fédération québécoise des municipalités : appui pour le développement de l'expertise en patrimoine

19-11-437

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a adopté la résolution AGA-2019-09-26/17, lors de son assemblée générale annuelle tenue les 26 et 28 septembre 2019, réclamant au gouvernement du Québec qu'il prenne des mesures concrètes pour assurer la protection du patrimoine bâti et qu'il offre du soutien aux municipalités et aux MRC en ce domaine;

ATTENDU QUE la protection des paysages et du patrimoine fait partie des objectifs de la Planification stratégique 2020-2025 de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE les municipalités, les MRC et le gouvernement ont investi pendant près de vingt (20) ans pour développer les connaissances en patrimoine des agents de développement culturel;

ATTENDU QUE l'expertise des MRC en patrimoine pourrait être consolidée et perfectionnée

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la résolution de la Fédération québécoise des municipalités.

QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu transmette à la Fédération québécoise des municipalités l'information sur l'expertise déjà présente dans les MRC.

DE transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, au ministère de la Culture et des Communications et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

9.2 Fonds d'appui au rayonnement des régions : dépôt des projets

19-11-438

ATTENDU QUE dans l'enveloppe réservée par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) pour le développement de projets à rayonnement régional, dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), des fonds sont toujours disponibles pour l'année 2019, lesquels s'élèvent au montant de 195 967,00 \$;

ATTENDU QU'en harmonisation avec les objectifs de la Planification stratégique organisationnelle (PSO) 2020-2025, la MRCVR a ciblé les projets dans lesquels elle souhaite investir dans le cadre du FARR;

ATTENDU QUE ces projets sont : la réouverture de la bonification de l'enveloppe pour la mise en œuvre du projet La Récolte : Remorque gourmande et jardin solidaire, la planification d'une campagne de marketing territorial ainsi que l'étude sur les paysages;

ATTENDU QUE ces projets contribueront à l'atteinte des objectifs de la Planification stratégique organisationnelle (PSO), de Plans d'action en cours tels que l'Outil régional de développement et de mise en valeur de la zone agricole (ODZA) ainsi que le Plan d'action en tourisme;

ATTENDU QUE ces projets favoriseront le travail interdisciplinaire à l'interne, mais aussi la mobilisation et la contribution de plusieurs partenaires socioéconomiques de la MRCVR;

ATTENDU QUE l'approbation du Conseil de la MRCVR est nécessaire pour que le dépôt des projets soit effectué au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu approuve et autorise le dépôt au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation des projets portant sur le marketing territorial, l'étude sur les paysages ainsi que sur la réouverture pour la bonification du protocole sur la Remorque gourmande, dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Étude de faisabilité, membership conjoint

19-11-439

ATTENDU QUE le projet d'étude de faisabilité sur la « Concertation des initiatives de promotion et la consolidation de certains outils de promotion pour les entreprises de la Montérégie » rejoint des orientations de la planification stratégique organisationnelle de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) et des enjeux identifiés dans les plans d'action de l'Outil régional de développement et de mise en valeur de la zone agricole (ODZA) et du tourisme;

ATTENDU QUE ce projet se réalise en concertation avec plusieurs MRC et organismes régionaux et qu'il pourrait y avoir des impacts positifs pour les entreprises de tous les territoires de la Montérégie;

ATTENDU QU'une contribution en nature d'une valeur de 500 \$ est demandée pour participer au projet

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu accepte de participer au projet « Réalisation d'une étude de faisabilité visant à structurer la concertation liée à la promotion pour les entreprises en Montérégie » pour le coût de 500 \$.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-11-439 (suite)

QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu désigne et délègue madame Geneviève Bonneau, conseillère en développement touristique, pour participer au projet, aux activités et aux comités en découlant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 Fonds local d'investissement

9.4.1 Acmé Décors inc.

Les membres du Conseil prennent connaissance de la décision du Comité sur les investissements relativement à la demande faite par Acmé Décors inc. dans le cadre du Fonds local d'investissements.

9.4.2 Microbrasserie Monsieur Malt

Les membres du Conseil prennent connaissance de la décision du Comité sur les investissements relativement à la demande faite par Microbrasserie Monsieur Malt dans le cadre du Fonds local d'investissements.

9.4.3 Laboratoire Dermaflore

Les membres du Conseil prennent connaissance de la décision du Comité sur les investissements relativement à la demande faite par Laboratoire Dermaflore dans le cadre du Fonds local d'investissements.

9.5 Fonds d'appui au rayonnement des régions : changement au projet – Plan d'action pour optimiser la gestion des matières résiduelles

19-11-440

ATTENDU QU'en regard des enjeux limitant les objectifs fixés et à atteindre, relativement aux taux de récupération des matières recyclables et organiques, les trois MRC de la Vallée-du-Richelieu, de Marguerite-D'Youville et de Rouville souhaitent établir un Plan d'action mobilisateur pour encourager leur population respective à bonifier leur participation aux collectes de matières organiques et recyclables;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) tenue le 15 août 2019, par la résolution numéro 19-08-290, ce Plan a été déposé conditionnellement à l'obtention du financement du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

ATTENDU QUE le Comité des finances recommandait le dépôt de cette demande de financement dans le cadre du FARR;

ATTENDU QU'après avoir retravaillé le projet, les trois MRC concernées ont convenu de changer le Plan d'action initial afin que dorénavant, ce soit le Plan d'action pour optimiser la gestion des matières organiques;

ATTENDU QUE la contribution financière de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu demeure au même montant, soit la somme de 5 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de déposer ce nouveau projet de Plan d'action dans le cadre de la demande de financement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU DE déposer le projet de Plan d'action pour optimiser la gestion des matières organiques, le tout conditionnellement à l'obtention du financement du Fonds d'appui au rayonnement des régions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Récupération du verre : suivi du projet pilote

19-11-441

ATTENDU QUE le verre récupéré sur le territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est actuellement dirigé vers des sites d'enfouissement et utilisé comme matériau de recouvrement;

ATTENDU QUE la MRCVR veut développer et offrir des services dans le but de détourner de l'enfouissement un maximum de matières résiduelles ayant un potentiel de valorisation;

ATTENDU QUE le verre offre un potentiel élevé de valorisation;

ATTENDU QUE la MRCVR veut contribuer aux efforts des citoyens et mettre sur pied un projet pilote de récupération du verre par apport volontaire dans les municipalités participantes;

ATTENDU QUE tout le verre récupéré dans le cadre du projet pilote sera traité et valorisé à la compagnie 2M Ressources inc. située à Saint-Jean-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE Services Matrec inc. a été la seule entreprise, sur les deux approchées par la MRCVR, à déposer une proposition d'offrir le service de location de conteneurs, de collecte et de transport jusqu'au centre de recyclage de verre de la compagnie 2M Ressources inc., pour un montant de 245 \$ par levée;

ATTENDU QU'afin de répondre à la demande des municipalités intéressées, Services Matrec inc. est en mesure de modifier et d'ajouter à des conteneurs existants et disponibles, un « toit métallique » ainsi que des ouvertures pour le dépôt des contenants en verre;

ATTENDU QUE le coût de cette modification est de 3 500 \$ par conteneur, avant taxes

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE les frais additionnels demandés par Services Matrec inc. pour ajouter un toit métallique et des ouvertures à des conteneurs de 20 verges³, de type « Roll-off », dédiés à la récupération de contenants en verre, tel que présenté sur la photo 2 jointe à la présente, soient à la charge des municipalités intéressées et facturées par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 SÉMECS

10.2.1 Financement par la Caisse Desjardins des Patriotes : Autorisation de consentement d'hypothèques

19-11-442

ATTENDU QUE la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud inc. (SÉMECS) a reçu de la Caisse une Lettre de prolongation et/ou de modifications portant la date du 21 octobre 2019 prévoyant le retrait des cautionnements des actionnaires de la SÉMECS et l'augmentation des hypothèques grevant les biens de la SÉMECS à trente millions de dollars (30 000 000 \$) (la « Lettre de prolongation »);

ATTENDU QUE la Lettre de prolongation, la Convention de réduction et l'Offre de financement étant ci-après appelées le « Financement »);

ATTENDU QU'aux termes du Financement, la SÉMECS doit consentir différentes hypothèques immobilières et mobilières de premier rang d'une somme de trente millions de dollars (30 000 000 \$) grevant les actifs de la SÉMECS;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-11-442 (suite)

ATTENDU la signature par les actionnaires de la SÉMECS d'une convention unanime entre actionnaires le 12 avril 2012 (ci-après appelée la « Convention entre actionnaires »);

ATTENDU QU'aux termes du paragraphe 5.1.7 de la Convention entre actionnaires, toute création d'hypothèques grevant les actifs de la SÉMECS doit être adoptée à l'unanimité par les actionnaires;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MRCVR, à titre d'actionnaire de la SÉMECS, de consentir aux hypothèques octroyées en faveur de la Caisse par la SÉMECS afin de garantir les crédits consentis par la Caisse aux termes du Financement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu soit autorisée à consentir, à titre d'actionnaire de la SÉMECS, à toute résolution ou décision des actionnaires de la SÉMECS permettant à cette dernière de consentir à la Caisse Desjardins des Patriotes les hypothèques mobilières et immobilières exigées par celle-ci aux termes du Financement.

QUE la préfète, madame Diane Lavoie, soit autorisée pour et au nom de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à signer toute résolution des actionnaires de la SÉMECS permettant à cette dernière d'octroyer des hypothèques mobilières et immobilières en faveur de la Caisse ou qu'elle soit autorisée pour et au nom de la MRCVR à voter en faveur de telle résolution des actionnaires de la SÉMECS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2.2 Financement par la Caisse Desjardins des Patriotes : Engagement des actionnaires
- Offre de financement

19-11-443

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est un des fondateurs publics de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud inc. (ci-après la « SÉMECS ») et qu'elle détient 28,36 % de son capital-actions émis et payé;

ATTENDU QUE la SÉMECS a reçu de la Caisse Desjardins des Patriotes (ci-après la « Caisse ») une Offre de financement portant la date du 21 octobre 2019 (ci-après l'« Offre de financement »);

ATTENDU QUE la SÉMECS a accepté cette Offre de financement par sa résolution numéro 2019-10-28, laquelle Offre de financement exige notamment des actionnaires de la SÉMECS qu'ils s'engagent à couvrir tout défaut aux ratios financiers exigés à l'Offre de financement et à couvrir tout déficit au ratio de couverture des charges fixes prévues à l'Offre de financement;

ATTENDU QUE tous les autres actionnaires, privés ou publics, de la SÉMECS doivent aussi s'engager au même effet envers la Caisse

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu s'engage envers la Caisse Desjardins des Patriotes solidairement avec les autres actionnaires de la SÉMECS à couvrir tout défaut aux ratios financiers exigés à l'Offre de financement et à couvrir tout déficit au ratio de couverture des charges fixes prévues à l'Offre de financement tel qu'elle pourrait être amendée par la suite aux conditions suivantes :

- l'Engagement doit être un écrit;
- les autres actionnaires de la SÉMECS prennent le même engagement;
- tous les actionnaires ont les mêmes obligations.

QUE la préfète, madame Diane Lavoie, soit autorisée à signer l'Engagement des actionnaires exigé par la Caisse Desjardins des Patriotes et conforme au projet d'engagement des actionnaires soumis à la MRCVR pour approbation et approuvé aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10.3 Centre de tri : entente intermunicipale

19-11-444

ATTENDU QUE par la résolution numéro 19-08-289, le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a confirmé son intention de participer activement à la réalisation d'un centre de tri régional visant à desservir l'agglomération de Longueuil et les MRC de Beauharnois-Salaberry, de La Vallée-du-Richelieu, de Marguerite-D'Youville, de Roussillon et de Rouville (ci-après MRC de la Couronne Sud), impliquant notamment la création d'une société d'économie mixte

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu approuve l'entente intermunicipale, jointe à la présente, à intervenir entre la ville de Longueuil et les MRC de la Couronne Sud pour la constitution d'une société d'économie mixte dans le cadre de l'établissement d'un centre de tri des matières recyclables.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer cette entente et tout autre document nécessaire aux fins de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 Écocentre – Appel d'offres pour services professionnels : architecture

19-11-445

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a effectué une demande de soumissions publique pour des services professionnels en architecture en prévision des travaux pour un Écocentre régional;

ATTENDU QUE cet appel d'offres a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et du Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE l'évaluation des soumissions conformes reçues avant la date limite de la réception des soumissions a été effectuée par un Comité de sélection, dûment formé de trois membres, tel que prévu aux documents d'appels d'offres et au Règlement numéro 82-19;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse individuelle et la mise en commun effectuées par les membres de ce Comité, MDTP atelier d'architecture inc. est le seul soumissionnaire à avoir obtenu un nombre de points égal ou supérieur à 70 %, soit le seuil minimal permettant de satisfaire aux critères et exigences prévus à la grille d'évaluation et de pondération adoptée par le Conseil de la MRCVR, par la résolution numéro 19-08-284, lors de la séance du 15 août 2019;

ATTENDU QU'il y a donc lieu d'adjuger le contrat à ce soumissionnaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu accorde et adjuge le contrat relatif aux services professionnels en architecture en prévision des travaux pour un Écocentre régional, à MDTP atelier d'architecture inc., pour le prix soumissionné de 44 610,30 \$, taxes incluses, lequel contrat est réputé signé par l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10.5 Cours d'eau

10.5.1 Branche 2 du cours d'eau Larue (Saint-Antoine-sur-Richelieu) : changement de ponceau sous le rang de l'Acadie

19-11-446

ATTENDU QUE le 3 mai 2018, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a reçu une demande d'entretien du cours d'eau Larue et de ses branches 1 et 2, lequel est situé à Saint-Antoine-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a accepté que la MRCVR effectue les travaux d'entretien par la résolution numéro 2018-07-176 adoptée le 17 juillet 2018;

ATTENDU QUE lors de l'inspection effectuée par la personne désignée de la MRCVR ainsi que lors des travaux d'entretien de la branche 2 du cours d'eau Larue, il a été constaté que le ponceau routier du rang l'Acadie était en mauvais état;

ATTENDU QUE lors des travaux d'entretien effectués par l'entrepreneur mandaté par la MRCVR, Drainage Richelieu inc., le nettoyage du ponceau n'a pu être réalisé en raison de son état;

ATTENDU QUE si aucune démarche n'est entreprise relativement à la problématique du ponceau, la situation pourrait nuire à la pérennité des travaux d'entretien de la branche 2 du cours d'eau Larue réalisés à l'été 2019;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu souhaite régler cette problématique et remettre le ponceau en bon état;

ATTENDU QUE la MRCVR possède un contrat de service avec une firme de consultants, soit Groupe PleineTerre, relativement à l'entretien des cours d'eau

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu prenne en charge, exceptionnellement, la réfection du ponceau routier du rang l'Acadie dans la branche 2 du cours d'eau Larue et mandate le Groupe PleineTerre pour effectuer les plans et devis, ainsi que les travaux reliés, selon les options décidées par la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, pour un montant maximal de 21 849,05 \$, taxes incluses, lesquels frais sont à la charge de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et excluent les frais de pavage de la rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5.2 Entente de délégation avec la MRC de Rouville pour des travaux d'entretien de la branche 35 du Ruisseau de la Branche du Rapide

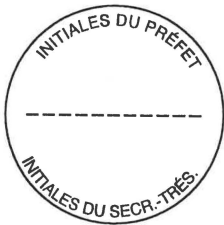
19-11-447

ATTENDU QUE la branche 35 du Ruisseau de la Branche du Rapide est situé presque entièrement dans la ville de Marieville, faisant partie du territoire de la MRC de Rouville, mais qu'une petite partie, soit 0,5 % de son bassin versant se situe dans la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, faisant partie du territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE ce cours d'eau est sous la compétence du bureau des délégués des MRC de Rouville et de La Vallée-du-Richelieu et, qu'en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

ATTENDU QUE la MRC de Rouville a adopté la résolution numéro 19-09-189 par laquelle elle demande à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu de conclure une entente de délégation confiant à la MRC de Rouville la responsabilité de la gestion des travaux requis;

ATTENDU QUE le Comité des cours d'eau recommande la signature de cette entente;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-11-447 (suite) ATTENDU QUE tous les frais relatifs aux travaux d'entretien seront répartis en fonction du prorata des superficies contributives entre la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et la MRC de Rouville

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu mandate la préfète, madame Diane Lavoie, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Evelyne D'Avignon, pour conclure et signer l'entente avec la MRC de Rouville relativement à l'exécution des travaux d'entretien de la branche 35 du Ruisseau de la Branche du Rapide.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5.3 Travaux d'excavation et d'empierrement sur le cours d'eau Larue : paiement à l'entreprise Drainage Richelieu inc.

19-11-448 ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien et le nettoyage d'une partie du cours d'eau Larue et de ses branches 1 et 2 situés à Saint-Antoine-sur-Richelieu a été octroyé à l'entreprise Drainage Richelieu inc. lors de la séance extraordinaire du Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par la résolution numéro 19-04-168;

ATTENDU QUE Drainage Richelieu inc. a réalisé la majeure partie des travaux entre les 6 et 18 septembre 2019;

ATTENDU QUE certains travaux n'ont pas été effectués par l'entreprise, puisque la saison était trop avancée et que la reprise de la végétation suite à du retalutage n'aurait pas été efficace;

ATTENDU QUE l'étape de retalutage sera réalisée au printemps 2020;

ATTENDU QUE, suite aux vérifications effectuées, la firme-conseil de la MRCVR, Groupe PleineTerre, recommande à la MRCVR d'acquitter la facture de Drainage Richelieu inc. pour les travaux exécutés à ce jour;

ATTENDU QUE le Comité des cours d'eau recommande le paiement de la facture à l'entreprise Drainage Richelieu inc.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu acquitte la facture de l'entreprise Drainage Richelieu inc. en appliquant une retenue de 10 % pour la garantie des travaux se prolongeant sur un (1) an à la suite des travaux d'excavation et d'empierrement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6 Adoption de la grille tarifaire 2020 relative à des services de la collecte adaptés offerts aux établissements du secteur industriel, commercial et institutionnel des territoires desservis par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

19-11-449 ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est responsable de la collecte, du transport et du conditionnement des matières recyclables, des matières organiques et des déchets ultimes, ci-après, les matières résiduelles;

ATTENDU QUE cette responsabilité vise systématiquement le service aux unités résidentielles, donc à l'exception des habitations saisonnières, de tout lieu d'entreprise ou place d'affaires, de toute institution à but lucratif ou non et de tout local distinct où s'exerce une activité à caractère économique ou administrative;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-11-449 (suite)

ATTENDU QUE, pour ce faire, la MRCVR a octroyé des contrats à des entreprises;

ATTENDU QUE ces contrats prévoient, outre le service résidentiel en bordure de rue, la possibilité de desservir des établissements du secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI), incluant des multilogements ou des unités regroupées de 12 unités ou plus avec des services adaptés à leurs besoins, tels que des services par conteneurs aux dimensions multiples et collectées à des fréquences variables ainsi que des services par bacs roulants;

ATTENDU QUE la MRCVR ne peut pas facturer ces services supplémentaires directement, les villes et municipalités doivent les facturer aux bénéficiaires de ces services;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de toutes les villes et municipalités desservies de pouvoir procéder à une facturation des services à des montants qui couvrent les coûts réels;

ATTENDU QUE les différents services supplémentaires offerts aux ICI, via les contrats régionaux de la MRCVR à certains établissements de son territoire qui en font la demande, doivent faire l'objet d'une tarification spéciale;

ATTENDU QUE la tarification doit être prévue aux règlements des villes et municipalités concernées et qu'il est aussi souhaitable que cette tarification soit uniforme;

ATTENDU QUE, pour ce faire, il a été convenu que la MRCVR prépare et adopte des grilles de tarification des services supplémentaires qui pourront être reprises intégralement par les villes et municipalités concernées pour les inclure à leurs règlements respectifs;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'adoption de la grille tarifaire des services pour l'année 2020

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Marc Lavigne

ET RÉSOLU QUE la grille relative à la tarification des services supplémentaires pour les ICI desservis sur le territoire des municipalités concernées par la compétence de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, soit Beloeil, Carignan, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est adoptée telle que jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7 Récupération des branches : suivi du projet

Les membres du Conseil ont pris connaissance des développements relatifs au projet de récupération des branches. Les municipalités intéressées à participer à cette démarche devront informer la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

POINT 11. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

11.1 Subvention à l'organisme Corporation Gens au Travail

19-11-450

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a déjà convenu, par sa résolution numéro 05-05-116, d'accorder une aide financière récurrente à la Corporation Gens au Travail pour les activités de Meublétout et de La Boutique aux Fringues;

ATTENDU QUE cette aide financière est conditionnelle à ce que Meublétout et La Boutique aux Fringues offrent leurs services sur tout le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QU'une demande de renouvellement de partenariat a été formulée par le directeur général de l'organisme dans une lettre datée du 24 juillet 2019;

ATTENDU QUE les représentants de la Corporation Gens au Travail ont préparé un rapport financier au 31 mars 2019 et que ce dernier a été soumis le 5 août 2019 au Comité des finances de la MRCVR qui s'en déclare satisfait;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-11-450 (suite)

ATTENDU QUE le Comité des finances a recommandé de soutenir l'organisme pour les années 2019, 2020 et 2021 et d'en revoir les modalités

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QU'une aide financière de 34 000 \$ soit versée à la Corporation Gens au Travail pour l'année 2019 pour les activités de Meublétout et de La Boutique aux Fringues.

QU'une aide financière de 25 500 \$ soit versée à la Corporation Gens au Travail, pour l'année 2020, pour les activités de Meublétout et de La Boutique aux Fringues, à la suite du dépôt des états financiers au 31 mars 2020 de l'organisme et d'une recommandation favorable du Comité des finances de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

QU'une aide financière annuelle de 17 000 \$ soit versée à la Corporation Gens au Travail, pour l'année 2021, pour les activités de Meublétout et de La Boutique aux Fringues, à la suite du dépôt des états financiers au 31 mars 2021 de l'organisme et d'une recommandation favorable du Comité des finances de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) : projet de loi 48 sur la fiscalité agricole

19-11-451

ATTENDU le dépôt du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*, par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE ce projet de loi a pour effet d'imposer un plafond à la valeur foncière des propriétés agricoles;

ATTENDU QUE ce projet de loi affecterait directement l'assiette fiscale des municipalités en les privant de plusieurs millions de dollars par année;

ATTENDU QUE ce projet de loi pourrait forcer les municipalités à aller chercher des revenus manquants en transférant une partie du fardeau fiscal vers les autres contribuables municipaux, ce qui représente un cas flagrant d'iniquité fiscale;

ATTENDU QUE ce projet de loi représente une atteinte à l'autonomie des municipalités;

ATTENDU QUE les municipalités n'ont pas été consultées par le gouvernement en amont du dépôt du projet de loi; que le milieu agricole fait face à plusieurs enjeux et défis qui requièrent l'appui du gouvernement ainsi que la collaboration des représentants municipaux

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu :

- appui la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM);
- exprime son mécontentement envers le projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*, dans sa forme actuelle, en raison de son caractère inéquitable entre les contribuables et de son atteinte envers l'autonomie du monde municipal;
- demande au gouvernement de consulter les municipalités pour toute loi qui porte atteinte à leur autonomie ainsi qu'à l'équité fiscale entre contribuables;



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

No de résolution
ou annotation

19-11-451 (suite)

- appuie l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités dans leurs représentations auprès du gouvernement du Québec;
- offre sa collaboration et son soutien au gouvernement du Québec et aux représentants du secteur agricole afin d'identifier les meilleures solutions aux problèmes auxquels ils font face.

DE transmettre copie de la présente résolution au Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries, et de l'Alimentation, monsieur André Lamontagne, à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au Ministre responsable de la région de la Montérégie, monsieur Christian Dubé, aux députés provinciaux de Borduas et de Chambly ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 Prix Thérèse-Casgrain : catégorie Allié – Politique d'égalité

19-11-452

ATTENDU QUE, lors de sa séance ordinaire du 19 septembre 2019, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par la résolution numéro 19-09-322, a adopté la Politique d'Égalité laquelle sera mise en place à compter du mois de janvier de l'an 2020;

ATTENDU QUE la MRCVR considère l'adoption de cette Politique d'égalité comme étant une réalisation contribuant à l'égalité entre les hommes et les femmes au Québec;

ATTENDU QU'à cet égard et pour souligner cette mise en place, la MRCVR souhaite poser sa candidature afin de remporter le Prix Égalité Thérèse-Casgrain, dans la catégorie Allié;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner un signataire au formulaire électronique permettant de soumettre la candidature de la MRCVR

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE la directrice générale, madame Evelyne D'Avignon, soit et est autorisée à signer le formulaire électronique afin de soumettre la candidature de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu au Prix Égalité Thérèse-Casgrain dans la catégorie-Allié, ainsi que tout document requis ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 12. RÉGLEMENTATION

12.1 Adoption du Règlement numéro 83-19 relatif à la rémunération des membres du Conseil

19-11-453

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) ont procédé à la révision du Règlement numéro 54-12 modifiant le Règlement numéro 51-11 relatif à la rémunération des membres du Conseil;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la mise à jour des dispositions prévues dans ce règlement par l'adoption d'un nouveau règlement, abrogeant le règlement précité et celui qu'il modifiait;

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du Conseil de la MRCVR tenue le 28 mai 2019, un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été déposé, lequel s'intitule « Règlement numéro 54-12.1 modifiant le règlement établissant la rémunération des membres du Conseil »;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 juin 2019, par la résolution numéro 19-06-248, le règlement numéro 54-12.1 a été adopté par les membres du Conseil de la MRCVR;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-11-453 (suite)

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des Élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) prévoit des règles particulières dans le cadre de l'adoption d'un règlement touchant la rémunération des élus, à savoir qu'un avis public doit être publié et affiché conformément aux articles 8 et 9 de cette Loi, et ce, dans au moins vingt et un (21) jours avant la séance où le règlement sera adopté;

ATTENDU QU'un manquement à ces articles a eu lieu et que de ce fait, le règlement numéro 54-12.1 est nul en vertu de l'article 10 de cette Loi;

ATTENDU QU'afin de régler cette situation, lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRCVR tenue le 17 octobre 2019, un avis de motion a été donné par monsieur Denis Parent et un projet de règlement a été déposé, soit le projet de règlement numéro 83-19 relatif à la rémunération des membres du Conseil, lequel assure une continuité de la mise à jour effectuée par l'adoption, par le Conseil de la MRCVR, du règlement numéro 54-12.1 s'avérant nul et lequel abroge les règlements antérieurs traitant de la rémunération des membres du Conseil et de leur amendement, afin d'éviter toute ambiguïté;

ATTENDU QUE suite à cet avis de motion et ce dépôt, un avis public a été publié le 21 octobre 2019 sur le site Internet de la MRCVR en vertu du Règlement numéro 81-19 établissant les modalités de publications des avis publics de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, et a été affiché aux endroits prévus à cet effet au siège social de la MRCVR, le tout conformément à la Loi sur le traitement des Élus municipaux;

ATTENDU QUE les formalités prescrites par la Loi sur le traitement des Élus municipaux ont été respectées

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le Règlement numéro 83-19 relatif à la rémunération des membres du Conseil soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 Projet de règlement numéro 69-17.2 modifiant le Règlement numéro 69-17 relatif à la compétence de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles

- Avis de motion

19-11-454

UN AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR NORMAND TEASDALE, À L'EFFET QUE LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA M.R.C. DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 69-17 RELATIF À LA DÉCLARATION DE LA COMPÉTENCE DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU À LA PARTIE DU DOMAINE DE LA COLLECTE, DU TRANSPORT, DU RECYCLAGE ET DE L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, AYANT POUR EFFET D'ABROGER UN RÈGLEMENT PROBLÉMATIQUE ET DE MODIFIER UN RÈGLEMENT ACTUELLEMENT EN VIGUEUR AFIN D'ASSURER LA GESTION SUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES AMENÉES OU DÉPOSÉES PAR DES CITOYENS DU SECTEUR MUNICIPAL OU DES ÉTABLISSEMENTS DU SECTEUR INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET INSTITUTIONNEL, DANS UN ÉCOCENTRE OU UN DÉPÔT EXPLOITÉ PAR ELLE-MÊME, SOIT PAR CONTRAT OU AUTREMENT, ET, PAR LEQUEL LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU AMENDE SA COMPÉTENCE DANS CE DOMAINE À L'ÉGARD DES MUNICIPALITÉS SUIVANTES : BELOEIL, CARIGNAN, McMASTERVILLE, MONT-SAINT-HILAIRE, OTTERBURN PARK, SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, SAINT-JEAN-BAPTISTE, SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU ET SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- Dépôt du projet de règlement numéro 69-17.2

Monsieur Normand Teasdale dépose le projet de règlement numéro 69-17.2 modifiant le règlement numéro 69-17 relatif à la compétence de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles.

POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Embauche d'un coordonnateur à l'Office régional d'habitation (ORH)

19-11-455

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a déclaré sa compétence dans le domaine de la gestion du logement social par le Règlement numéro 80-19 établissant la déclaration de compétence de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à l'égard des municipalités locales de son territoire dans le domaine de la gestion du logement social, lequel a été adopté par la résolution numéro 19-09-333, lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 septembre 2019;

ATTENDU QUE suite à cette déclaration, la MRCVR est dorénavant responsable des obligations et engagements des municipalités locales à l'égard du domaine de la gestion du logement social;

ATTENDU QU'en vue de la constitution de l'Office régional d'habitation (ORH) prévue au 1er janvier 2021 et en raison de la structure future envisagée par la MRCVR de cet ORH, la MRCVR crée un nouveau poste de coordonnateur à l'Office régional d'habitation (ORH) afin d'assurer une transition vers l'ORH et afin d'assurer une continuité des activités des Offices municipaux d'habitation se trouvant sur le territoire des municipalités locales visées par la déclaration de compétence;

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement d'une personne pour combler le poste ont été amorcées par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Chérilyn Mercier;

ATTENDU la recommandation favorable de mesdames Evelyne D'Avignon, Amélie Globensky et Annie-Claude Hamel

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE madame Chérilyn Mercier soit et est embauchée pour occuper le poste de coordonnatrice à l'Office régional d'habitation, et ce, à compter du 6 janvier 2020.

QUE l'embauche de madame Mercier soit et est établie sur une base permanente, régulière à temps plein.

QUE l'embauche de madame Mercier soit accompagnée d'une période probatoire de six (6) mois.

QUE l'embauche de madame Mercier soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Embauche d'un conseiller à l'aménagement du territoire (analyse et conformité)

19-11-456

ATTENDU QUE le poste de conseiller à l'aménagement (analyse et conformité) est devenu vacant à la suite du départ de la personne temporaire en fonction, en remplacement de la titulaire du poste présentement en congé parental;

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement d'une personne pour combler le poste ont été amorcées à l'interne par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, comme identifié dans le Manuel de l'employé;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-11-456 (suite)

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de monsieur Olivier Latulippe occupant actuellement le poste de conseiller à l'aménagement (Schéma d'Aménagement et développement durable);

ATTENDU la recommandation favorable de mesdames Evelyne D'Avignon et Amélie Globensky ainsi que de monsieur François Sénécal

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE monsieur Olivier Latulippe soit et est transféré au poste de conseiller à l'aménagement (analyse et conformité), et ce, à compter du 2 décembre 2019.

QUE l'embauche de monsieur Latulippe soit et est établie sur une base contractuelle, à temps plein pour une période d'un (1) an jusqu'en décembre 2020 avec possibilité de renouvellement.

QUE l'embauche de monsieur Latulippe soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 Embauche d'un conseiller à l'aménagement (Schéma d'Aménagement et développement durable)

19-11-457

ATTENDU QUE le poste temporaire de conseiller à l'aménagement (Schéma d'Aménagement et du développement durable) est devenu vacant en raison du remplacement au poste de conseiller à l'aménagement du territoire (analyse et conformité);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement d'une personne pour combler le poste de conseiller à l'aménagement (Schéma d'Aménagement et du développement durable) ont été amorcées par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Mathilde Moreau;

ATTENDU la recommandation favorable de mesdames Evelyne D'Avignon et Amélie Globensky ainsi que de monsieur François Sénécal

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU QUE madame Mathilde Moreau soit et est embauchée pour occuper le poste temporaire de conseillère à l'aménagement (Schéma d'Aménagement et du développement durable), et ce, à compter du 6 janvier 2020.

QUE l'embauche de madame Moreau soit et est établie sur une base contractuelle, à temps plein pour une période d'un (1) an jusqu'en décembre 2020 avec possibilité de renouvellement.

QUE l'embauche de madame Moreau soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

19-11-458

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

13.4 Modification de l'organigramme

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du 30 avril 2019, le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a accepté, par la résolution numéro 19-04-176, le dépôt de l'organigramme, tel que présenté, lequel a été modifié par l'adoption de la résolution numéro 19-10-371 lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRCVR tenue le 17 octobre 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier de nouveau l'organigramme de la MRCVR afin de refléter la structure actuelle et souhaitée de la MRCVR;

ATTENDU QUE le poste de conseiller en matières résiduelles faisant partie du Service du développement durable doit être retranché;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter le volet agricole dans le Service du développement, économique, culturel, touristique et social et que dorénavant, son appellation soit le Service du développement agricole, culturel, économique, social et touristique;

ATTENDU l'embauche d'une coordonnatrice à l'Office régional d'habitation (ORH) faisant suite à l'adoption de la résolution numéro 19-09-333 par le Conseil de la MRCVR, l'entrée en vigueur du Règlement numéro 80-19 établissant la déclaration de compétence de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à l'égard des municipalités composant son territoire dans le domaine de la gestion du logement social et le plan d'action pour la mise en œuvre de l'ORH;

ATTENDU le dépôt de l'organigramme modifié de La M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE le Comité sur la gouvernance et les ressources humaines est favorable à ces modifications;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'organigramme modifié présenté par la directrice générale et s'en disent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE l'organigramme de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, soit et est modifié tel que présenté par la directrice générale, madame Evelyne D'Avignon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. DEMANDES D'APPUI

Aucune demande d'appui.

POINT 15. DIVERS

Aucun autre sujet n'est soulevé à ce point.

POINT 16. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Monsieur Ferdinand Berner, citoyen de la ville de Mont-Saint-Hilaire, félicite madame Diane Lavoie pour sa réélection au poste de préfète de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

Madame Diane Lavoie l'en remercie.

Monsieur Ferdinand Berner soulève un questionnement relativement à l'augmentation des budgets.

Madame Diane Lavoie lui indique que cela est dû à plusieurs facteurs.



No de résolution
ou annotation

19-11-459

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent
APPUYÉ PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 21 h 30

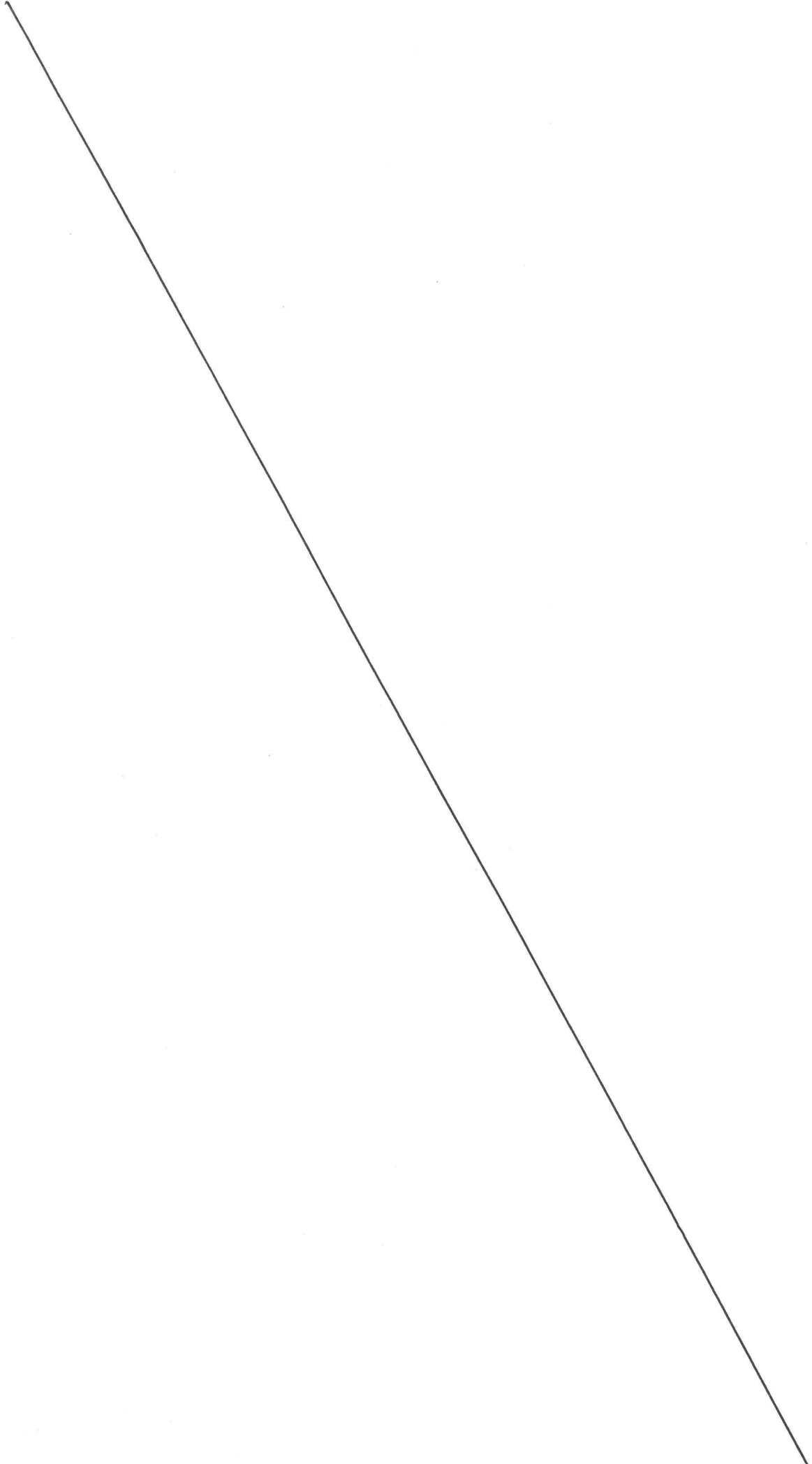
Evelyne D'Avignon
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Diane Lavoie
préfète



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation



10422